

Séance du jeudi 11 juillet 2019

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2019-07-143 Autorisation au Président de signer la convention cadre de partenariat avec la Région Grand Est pour l'accueil de tournages, pour la période 2019-2020 (annexe)
- 2019-07-144 Autorisation au Président de signer la convention de financement et de réalisation des travaux (tranche 2019) (COFI 5) de modernisation de la ligne Charleville-Givet (annexe)
- 2019-07-145 Avenant n° 5 à la convention relative à l'attribution d'une subvention communautaire pour le projet de création d'un hôtel-restaurant 4* dans le Château de VIREUX-WALLERAND (annexe)
- 2019-07-146 Acquisition d'une collection d'objets pour Charlemont
- 2019-07-147 Acquisition d'illustrations artistiques pour Charlemont
- 2019-07-148 Réhabilitation de la piscine de REVIN : Approbation des travaux définis à la phase APD du Marché de Maîtrise d'Oeuvre
- 2019-07-149 Adhésion au Pass Touristique Ardennes
- 2019-07-150 Convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes pour la régulation des espèces gibier et nuisible sur le site de Charlemont : reconduction pour la campagne de chasse 2019/2020 (annexe)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2019-07-151 Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté et ses communes membres pour 2019
- 2019-07-152 Versement d'un acompte sur la subvention 2019 à RADIO FUGI
- 2019-07-153 Cotisation 2019 au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)
- 2019-07-154 Cotisation 2019 à l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires (ARCICEN)

- 2019-07-155 Demande de soutien financier au Comité Départemental de Gymnastique des Ardennes pour l'organisation de la venue de l'équipe de France de gymnastique à FUMAY et GIVET du 29 au 31 août 2019
- 2019-07-156 Demandes de subvention pour l'étude environnementale de la digue du Port de GIVET
- 2019-07-157 Demande de participation financière par le Club de Tir Givetois (CTG) pour sa nouvelle installation
- 2019-07-158 Approbation du bilan d'activités 2018 de la SPL Rives de Meuse en ce compris les DSP de RIVÉA et TerrAltitude
- 2019-07-159 Approbation du Budget Prévisionnel 2019 de la SPL Rives de Meuse
- 2019-07-160 Marché de transports d'enfants et occasionnel de personnes pour 2019-2021 : attribution des lots 1, 2 et 3 du marché transports
- 2019-07-161 GAEC JUSNOT : Vente du Bâtiment 1 à M. DARDENNE
- 2019-07-162 Cession d'une parcelle du PACOG à M. CORRETEL

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2019-07-163 Adhésion à une plateforme numérique pour les chercheurs d'emplois

D. FORMATION ET VIE SOCIALE

- 2019-07-164 Financement dans le cadre de l'appel à projet 2019 du Programme de Réussite Éducative (PRE) avec le SMA de REVIN et l'école maternelle La Campagne

E. TOURISME

- 2019-07-165 Composition du jury communautaire du concours communautaire des villes et villages fleuris 2019

F. PERSONNEL

- 2019-07-166 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet
- 2019-07-167 Création d'un poste de Gestionnaire administratif et financier attaché au Pôle Administration Générale

2019-07-168 Création d'un poste d'Ingénieur Territorial, pour le Service Technique, dédié à l'eau, l'assainissement et la protection des inondations

G. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2019-07-169 Acquisition de parcelles situées au Moulin Boreux à GIVET

2019-07-170 Rapport d'activités 2018 de Ardennes Développement (annexe)

2019-07-171 GAEC JUSNOT : vente du pavillon

2019-07-172 Communes de la Communauté bénéficiant de la dotation Natura 2000 pour 2019

2019-07-173 Information sur le refus du Préfet pour le transfert des fonds résiduels du Fonds de Revitalisation TRÉFIMETAUX vers le dispositif ALIZE

2019-07-174 Convention financière Quai des 3 Fontaines – participation de l'État

2019-07-175 Présentation des activités de VALODÉA par M. SIGNORET (annexe)

Séance du jeudi 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le jeudi onze juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2019, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Erick HIVER, Gérard SAINT-MAXIN, Pierre MARCHAND, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Linda AMAR (à partir du point n° 2019-07-145), M. Mathieu SONNET, M^{me} Olinda BADRE, MM. Farouk BOUDGHASSEM, Daniel BORIN, M^{me} Claudie DANHIEZ, MM. Dominique HAMAIDE, Robert ITUCCI, Antoine PETROTTI, Claude WALLENDORFF (à partir du point n° 2019-07-164), Jean-Claude JACQUEMART, André VINCENT, M^{me} Dominique FLORES, MM. Benoît SONNET, René CHOIN, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Daniel DURBECQ, Rémi LECLERC, Jean-Marie MARTIN, M^{me} Dominique RUELLE, M. Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n° 2019-07-154), M^{mes} Michelle POTH, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M^{me} Linda AMAR (jusqu'au point n° 2019-07-144), MM. Eugénio PIRRONITTO, Mario IGLESIAS (pouvoir à M^{me} Linda AMAR), M^{mes} Khadidja RIGAUX (pouvoir à M. Richard CHRISMENT), Isabelle BLIGNY (pouvoir à M. Antoine PETROTTI), Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n° 2019-07-163, pouvoir à M. Robert ITUCCI), Dominique POLLET (pouvoir à M. René CHOIN), M^{me} Brigitte ANCIAUX (pouvoir à M. Pierre MARCHAND), M. Joël HIGUET (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Laure BARBE, Bénédicte BELLIH, MM. Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Jean-Bernard ROSE, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n° 2019-07-153), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angeline COURTOIS).

M. Pascal GILLAUX est nommé secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 11 juin 2019**

M. Pascal GILLAUX demande à ce qu'il soit ajouté, sur la compétence eau & assainissement, que les communes aient la possibilité d'être maître d'ouvrage de leurs travaux, de les financer, de les faire réaliser puis de rétrocéder les ouvrages d'adduction d'eau et/ou d'assainissement concernés à la Communauté.

Le compte-rendu de la séance du mardi 11 avril juin 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-07-143 Autorisation au Président de signer la convention cadre de partenariat avec la Région Grand Est pour l'accueil de tournages, pour la période 2019-2020 (annexe)

Depuis quelques années, la Communauté accueille de manière ponctuelle des tournages de cinéma ou d'émissions télévisées sur ses sites d'intérêts et en fonction des souhaits des réalisateurs. Jusqu'à présent, la collaboration avec l'Agence Culturelle Grand Est qui assure le Bureau d'Accueil des Tournages, a permis à la Communauté d'accueillir plusieurs tournages d'importance, notamment sur le site de Charlemont (émission Garde à Vous M6, La Folle Histoire de Max et Léon, Pollux à Revin).

Vu sa délibération n° 2018-05-082 du 22 mai 2018, autorisant le Président à signer une convention cadre de partenariat (réseau Plato) pour 2018, 2019 et 2020 avec la Région et l'Agence Culturelle. Celle-ci était accompagnée d'une annexe financière pour 2018, permettant de confirmer l'engagement financier de la Communauté, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour 2018,

Considérant qu'en 2018, la Communauté a affecté un soutien de 10 000 € en faveur du court métrage « JUNIE » (soit 15 000 € au bénéfice de la société de production, par le mécanisme d'un abondement CNC géré par la Région), dont le tournage devrait avoir lieu en octobre 2019,

Considérant la volonté de la Communauté de poursuivre l'accueil de tournages,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer l'annexe financière 2019 à la convention cadre de partenariat avec la Région Grand Est et l'Agence Culturelle Grand Est pour 2018-2020,

* **décide** de verser une subvention d'un montant de 10 000 € à la Région Grand Est au titre de la participation de la Communauté au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année 2019, au 1^{er} jour de tournage du/des projets retenus au titre de l'année 2019.

2019-07-144 Autorisation au Président de signer la convention de financement et de réalisation des travaux (tranche 2019) (COFI 5) de modernisation de la ligne Charleville-Givet (annexe)

Vu sa délibération n° 2016-05-099 du 19 mai 2016, approuvant le plan de financement du volet ferroviaire du CPER 2015-2020 (1^{ère} phase),

Vu sa délibération n° 2017-07-189 du 12 juillet 2017, autorisant le Président à signer un avenant n° 1 à cette convention cadre afin de tenir compte de l'abondement de la Région Grand Est,

Vu sa délibération n° 2017-10-251 du 25 octobre 2017, autorisant le Président à signer la convention relative aux financements des études AVP et PRO de la tranche 3 - 1^{ère} phase (CO FI 3), avec une participation de la Communauté de 112 963 €,

Vu sa délibération n° 2018-08-148 du 29 août 2018, autorisant le Président à signer la convention relative au financement des travaux correspondants aux études pour 2019 (COFI 4),

Considérant la nécessité de signer la convention d'application relative au financement des travaux 2020-phase1 de la modernisation de la ligne Charleville-Givet (COFI 5), portant sur la zone entre Vireux-Molhain et Givet,

La durée prévisionnelle de la phase réalisation des travaux 2020 est de 17 mois, à compter de l'ordre de lancement de la phase par SNCF Réseau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le plan de financement correspondant aux travaux 2020 – 1^{ère} phase ci-dessous :

| Phases REA 2020 | Clé de répartition % | Besoin de financement Montant en Euros courants HT |
|------------------------|---------------------------------|---|
| État | 34,9005 | 5 492 289 |
| Région | 39,3742 | 6 196 313 |
| SNCFR | 11,6933 | 1 840 177 |
| CD08 | 6,4313 | 1 012 098 |
| CAAM | 1,1401 | 179 417 |
| CCVPA | 1,9762 | 310 990 |
| CCARM | 4,4844 | 705 708 |
| TOTAL | 100,0000 | 15 736 992 |

* **approuve** la convention correspondante relative au financement de cette tranche de travaux,

* **donne délégation** au Président pour la signer.

2019-07-145 Avenant n° 5 à la convention relative à l'attribution d'une subvention communautaire pour le projet de création d'un hôtel-restaurant 4* dans le Château de VIREUX-WALLERAND (annexe)

Vu sa délibération n°2013-11-224 du 12 novembre 2013, décidant d'attribuer à la SARL GIVET TÉLÉCOM, gérée par M. ROMÉO, une subvention de 92 500 € pour le projet de création d'un hôtel-restaurant 4 étoiles dans le Château de VIREUX-WALLERAND,

Vu sa délibération n° 2015-11-222 du 5 novembre 2015, autorisant le Président à signer un premier avenant à la convention entre la Communauté et la SARL GIVET TÉLÉCOM, afin de prolonger la date butoir à laquelle les documents permettant le paiement de la subvention devaient être communiqués à la Communauté, dont l'achèvement des travaux au 30 mars 2016,

Vu sa délibération n° 2016-06-130 du 21 juin 2016, autorisant le Président à signer un deuxième avenant à la convention entre la Communauté et la SARL GIVET TÉLÉCOM, afin de prolonger la date butoir à laquelle les documents permettant le paiement de la subvention devaient être communiqués à la Communauté, dont l'achèvement des travaux au 30 mars 2017,

Vu sa délibération n° 2017-05-145 du 31 mai 2017, autorisant le Président à signer un troisième avenant à la convention entre la Communauté et la SARL GIVET TÉLÉCOM, afin de prolonger la date butoir à laquelle les documents permettant le paiement de la subvention devaient être communiqués à la Communauté, dont l'achèvement des travaux au 30 juin 2019,

Vu sa délibération n° 2018-06-106 du 27 juin 2018, autorisant le Président à signer un quatrième avenant à la convention entre la Communauté et la SARL GIVET TÉLÉCOM, afin de prolonger la date butoir à laquelle les documents permettant le paiement de la subvention devaient être communiqués à la Communauté, dont l'achèvement des travaux.

Considérant que les travaux ne sont pas encore terminés,

Considérant la demande de la SARL GIVET TÉLÉCOM,

Considérant que la Commission Permanente de la Région a accepté de signer un avenant à la convention qui la lie à la SARL GIVET TÉLÉCOM, autorisant une réalisation du projet jusqu'au 31 janvier 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la prorogation du délai d'achèvement des travaux et de production des justificatifs au 30 juin 2020,
- * **autorise** le Président à signer un avenant n° 5 à la convention relative à l'attribution d'une subvention communautaire pour la création d'un hôtel-restaurant dans le château de VIREUX-WALLERAND.

2019-07-146 Acquisition d'une collection d'objets pour Charlemont

La visite de Charlemont passe par un espace d'exposition aménagé dans le bâtiment d'accueil, snack et boutique. Cet espace comprend plusieurs collections, pour la plupart privées, mises à la disposition de la Communauté, par convention.

Considérant que cet aspect de la connaissance et de l'histoire du site tendra à s'étoffer, nécessitant la constitution du propre fonds d'objets de la Communauté,

Considérant la proposition de M. François CASTELNOT, propriétaire d'une grande collection d'objets libres de toute revendication, de vendre une partie de celle-ci à la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'acquérir 45 objets pour Charlemont, à M. François CASTELNOT, pour 3 800 € net, charge à la Communauté d'organiser le transport et d'installer la collection sur site,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2019-07-147 Acquisition d'illustrations artistiques pour Charlemont

Considérant que le site touristique de Charlemont s'est doté, en 2019, d'un espace boutique où divers produits (livres, cartes postales, tee-shirt...) sont en vente, siglés « Charlemont », bien souvent en lien avec l'histoire du site ou à destination des enfants,

Considérant la volonté de la Communauté de développer des produits jeunesse à la vente estampillés Charlemont,

Considérant la proposition de M. Alain SARTELET, auteur-dessinateur reconnu dans les Ardennes, de céder à la Communauté un ensemble de dessins pour la réalisation d'un album de coloriage ainsi que les droits de reproduction et commercialisation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'acquérir à M. Alain SARTELET deux planches dessinées et mises en couleur au format 21x29,7 cm (pour la couverture) et quinze planches dessinées au trait, à colorier, libres de droits, pour 1 000 € net, charge à la Communauté de mettre en page et de faire éditer cet album.

2019-07-148 Réhabilitation de la piscine de REVIN : Approbation des travaux définis à la phase APD du Marché de Maîtrise d'Oeuvre

Vu sa délibération n° 2018-12-256 bis du 28 décembre 2018, approuvant les travaux définis par le maître d'œuvre au cours de la phase Avant Projet Sommaire (APS), de la réhabilitation de la piscine de Revin, pour un montant total de 1,8 M€,

Considérant que le maître d'œuvre a, depuis, continué sa mission et présenté, au Groupe de Travail dédié, le 23 mai 2019, les travaux nécessaires à la réhabilitation de cet équipement définis à la phase APD (Avant Projet Définitif), faisant apparaître, suite aux discussions préalables avec les commissions sécurité et accessibilité de la DDT, que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour respecter les normes et réglementations en vigueur,

Considérant qu'il s'agit, entre autres, de la mise en accessibilité des deux sanitaires, hommes et femmes, la commission accessibilité n'ayant pas retenu notre proposition de mise en accessibilité d'un seul sanitaire mixte, mais également de la modification des portes et des châssis afin que ceux-ci soient aux normes accessibilité et coupe-feu, ainsi que pour la mise en valeur de l'équipement, la remise en peinture complète du hall bassin,

Entendu M^{me} Dominique RUELLE questionner sur les éléments ludiques intégrés au projet et la possibilité d'en ajouter,

Entendu le Président préciser que, sur des propositions de l'architecte, des travaux d'accessibilité et de sécurité se sont ajoutés au plan initial, représentant un coût supplémentaire de plus de 200 000 €, ce qui impacte tous les autres travaux dits « d'agrément »,

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail du 23 mai 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** cette phase APD,
- * **approuve** l'augmentation de l'enveloppe de travaux retenue à hauteur de 2,03 M € HT,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

2019-07-149 Adhésion au Pass Touristique Ardennes

Le Pass individuel mis en place par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI), dénommé Pass Touristique Ardennes, comptait, en 2018, 10 sites partenaires dans le département.

Considérant que ce Pass permet de bénéficier d'**une entrée gratuite individuelle pour une entrée achetée sur un des autres sites partenaires**,

Considérant que le coût dépend du nombre de participants, de l'agence graphiste retenue et il était en 2018 de 249 € par opérateur afin d'assurer les frais de réalisation des différents supports imprimés (Pass, affiches, PLV),

Considérant l'avis favorable du GT Charlemont du 31 octobre 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 28 décembre 2018,

Entendu M. Pascal GILLAUX regretter un démarrage tardif de cette opération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de la liste des sites qui figurent dans le Pass Touristique Ardennes 2019 :

- Le Musée de l'Ardenne / La Maison des Ailleurs / Le Musée Rimbaud - CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- Le Musée du Feutre - MOUZON
- L'Auberge de Verlaine - JUNIVILLE
- Le Musée de la Métallurgie - BOGNY SUR MEUSE
- Le Musée de l'Ardoise - RIMOGNE
- Le Château Fort de SEDAN
- Le Domaine de VENDRESSE

Nouveautés :

- Le Musée Guerre et Paix - NOVION-PORCIEN
- Le Chêne Perché - SIGNY-L'ABBAYE
- **La Citadelle de Charlemont - GIVET**
- **Le Charlemagne (Croisière) - GIVET**
- **Le Parc TerrAltitude - FUMAY**
- **Les Grottes de Nichet - FROMELENNES**
- **Le Château de HIERGES**
- Le Musée de la Bataille et de la guerre des 30 ans - ROCROI
- Le Musée de la Forêt - RENWEZ
- Le Centre d'exposition des Minéraux et Fossiles des Ardennes - BOGNY-SUR-MEUSE

* **décide d'adhérer** au Pass Touristique Ardennes de l'UDOTSI, dès 2019,

* **décide** de consentir au droit d'entrées préférentiel à tout porteur du Pass dans les conditions fixées par le Syndicat,

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

2019-07-150 Convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes pour la régulation des espèces gibier et nuisible sur le site de Charlemont : reconduction pour la campagne de chasse 2019/2020 (annexe)

Vu l'acquisition du site de Charlemont par la Communauté, le 30 juin 2015,

Considérant la nécessité de réguler les espèces gibiers et nuisibles sur le site de Charlemont,

Vu ses délibérations n° 2016-09-172 du 29 septembre 2016, n° 2017-07-190 du 12 juillet 2017, et n° 2018-02-001 du 7 février 2018, autorisant le Président à signer une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, pour les campagnes 2016/2017, 2017/2018, et 2018/2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le projet de convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, pour la campagne de chasse 2019/2020 joint en annexe,

* **donne délégation** au Président pour la finaliser et la signer.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2019-07-151 Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) entre la Communauté et ses communes membres pour 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2336-1 à L. 2336-7,

Considérant que la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC),

Considérant les Lois de Finances successives depuis 2013,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/248 du 16 mai 2013, portant extension du périmètre de la Communauté aux communes de Revin et Anchamps, à compter du 1^{er} janvier 2014, impactant aussi les indicateurs de la Communauté, servant au calcul pour le prélèvement du FPIC,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 24 juin 2019, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Entendu le Président présenter les modalités d'approbation de la répartition libre,

Entendu le Président présenter sa proposition issue des discussions avec le Maire de Chooz, consistant à demander à la commune de Chooz de supporter une partie du prélèvement communal, comme en 2018, pour 100 000 €,

Entendu M. Gérard SAINT-MAXIN ne pas souhaiter engager seul sa commune et voter contre ce point en vue afin d'offrir l'opportunité à son Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
contre : M. Gérard SAINT-MAXIN

* **approuve** le principe d'une répartition libre,

* **décide** que la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, pour l'année 2019 sera prise en charge selon la répartition libre suivante :

| Répartition du FPIC 2019 entre la Communauté et les Communes membres | | | | | | | |
|--|--------------------|--|----------------------------------|--|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| Code INSEE | Nom communes | Montant prélevé de droit commun € Rappel | Montant prélevé définitif € Vote | Montant reversé de droit commun € Rappel | Montant reversé définitif € Vote | Solde de droit commun € Rappel | Solde définitif € Vote |
| 08011 | ANCHAMPS | 3 848 | 0 | 5 391 | 0 | 2 083 | 0 |
| 08020 | AUBRIVES | 29 660 | 0 | 10 085 | 0 | - 19 575 | 0 |
| 08106 | CHARNOIS | 1 309 | 0 | 1 573 | 0 | 264 | 0 |
| 08122 | CHOOZ | 494 630 | 100 000 | 0 | 0 | - 494 630 | - 100 000 |
| 08166 | FEPIN | 4 265 | 0 | 7 225 | 0 | 2 960 | 0 |
| 08175 | FOISCHES | 2 799 | 0 | 5 094 | 0 | 2 295 | 0 |
| 08183 | FROMELNENNES | 39 616 | 0 | 10 458 | 0 | - 29 158 | 0 |
| 08185 | FUMAY | 84 265 | 0 | 54 406 | 0 | - 29 859 | 0 |
| 08190 | GIVET | 237 798 | 0 | 76 901 | 0 | - 160 897 | 0 |
| 08207 | HAM-SUR-MEUSE | 7 606 | 0 | 4 051 | 0 | - 3 555 | 0 |
| 08214 | HARGNIES | 7 851 | 0 | 11 580 | 0 | 3 729 | 0 |
| 08222 | HAYBES | 54 346 | 0 | 26 188 | 0 | - 28 158 | 0 |
| 08226 | HIERGES | 8 124 | 0 | 2 143 | 0 | - 5 981 | 0 |
| 08247 | LANDRICHAMPS | 3 589 | 0 | 1 947 | 0 | - 1 642 | 0 |
| 08304 | MONTIGNY-SUR-MEUSE | 1 438 | 0 | 2 144 | 0 | 706 | 0 |
| 08353 | RANCENNES | 31 500 | 0 | 6 417 | 0 | - 25 083 | 0 |
| 08363 | REVIN | 195 118 | 0 | 82 511 | 0 | - 112 607 | 0 |
| 08486 | VIREUX-MOLHAIN | 57 732 | 0 | 15 280 | 0 | - 42 452 | 0 |
| 08487 | VIREUX-WALLERAND | 59 697 | 0 | 25 441 | 0 | - 34 256 | 0 |
| Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse | | 1 398 252 | 2 623 443 | 368 639 | 718 014 | 1 029 613 | 1 905 429 |
| TOTAL | | 2 723 443 | 2 723 443 | 718 014 | 718 014 | 2 005 429 | 2 005 429 |

2019-07-152 Versement d'un acompte sur la subvention 2019 à RADIO FUGI

Vu le courrier du Président de RADIO FUGI du 11 Juin 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'attribuer à RADIO FUGI un acompte sur sa subvention 2019, d'un montant de 60 000 €.

MM. Fabien PRIGNON (par pouvoir à M. Pascal GILLAUX), Jean-Claude JACQUEMART, Gérard SAINT-MAXIN, Daniel DURBECQ, et Mme Brigitte ANCIAUX (par pouvoir à M. Pierre MARCHAND), membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2019-07-153 Cotisation 2019 au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)

Vu l'appel à cotisation reçu le 3 juin 2019, du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser, pour 2019, une cotisation de 27 990 € au Syndicat Mixte de gestion du PNRA, calculée sur la base de 1 €/habitant, pour 27 990 habitants (population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2019).

Les crédits sont inscrits à l'article 6281 : « Concours divers : cotisations » du Budget Primitif 2019 de la Communauté.

2019-07-154 Cotisation 2019 à l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Energie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires (ARCICEN)

L'ARCICEN est l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Energie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires, à laquelle la Communauté cotise depuis sa création.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ARCICEN une cotisation pour 2019, à hauteur de 1 200 €.

MM. Pascal GILLAUX, Jean-Claude JACQUEMART, René CHOIN et Mme Brigitte ANCIAUX (par pouvoir à M. Pierre MARCHAND), membres de l'ARCICEN, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 : « Concours divers : cotisations » du Budget Principal 2019 de la Communauté.

2019-07-155 Demande de soutien financier au Comité Départemental de Gymnastique des Ardennes pour l'organisation de la venue de l'équipe de France de gymnastique à FUMAY et GIVET du 29 au 31 août 2019

Vu la demande de soutien financier du Comité Départemental de Gymnastique des Ardennes, adressé à la commune de FUMAY reçue le 10 avril dernier,

Considérant que cette demande entre dans le cadre des J.O. de Paris 2024, pour l'accueil d'une délégation olympique, au complexe du Bois du Ham à FUMAY, du 29 août au 31 août 2019, l'évènement en question étant le match international de Gymnastique artistique masculine « France-Belgique », le vendredi 30 août 2019, et s'agissant d'un match préparatoire aux championnats du Monde,

Considérant le budget total prévu pour cette manifestation de 51 280 €, dont une participation financière demandée au bloc communal de 10 000 €,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, du Bureau Communautaire du 6 juin dernier, d'attribuer une subvention de 5 000 €, le solde à charge de la commune de FUMAY,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité Départemental de Gymnastique des Ardennes pour l'organisation de la venue de l'équipe de France de gymnastique à FUMAY et GIVET du 29 au 31 août 2019.

2019-07-156 Demandes de subvention pour l'étude environnementale de la digue du Port de GIVET

Vu sa délibération n° 2017-12-301 du 26 décembre 2017, autorisant le Président à lancer, entre autres, une procédure d'appel d'offres pour la réalisation d'une étude diagnostic de l'état de la digue du Port de GIVET,

Vu sa délibération n° 2018-07-141 du 25 juillet 2018, autorisant le Président à finaliser et à signer la convention de groupement de commande pour l'étude susmentionnée, liant les Voies Navigables de France (VNF) à la Communauté et à transmettre les demandes de subvention aux différents financeurs,

Vu sa délibération n° 2018-08-151 du 29 août 2018, autorisant le Président à préciser et finaliser, avec les partenaires que sont l'État et la Région Grand Est, une convention de financement tripartite dans le cadre du CPER 2015-2020,

Considérant la nécessité de mener une étude environnementale, soumise par VNF, avec un nouveau dossier de demande de subvention à déposer auprès de la DREAL et de la Région Grand Est avec, sans doute, un avenant à la convention de financement CPER,

Vu le plan de financement prévisionnel de cette étude, présenté comme suit :

| <u>Postes de dépenses</u> | Montant € HT | Montant € TTC | Ressources attendues | Montant € | % / HT |
|---------------------------|------------------|------------------|---|------------------|---------------|
| Étude | 50 000,00 | 60 000,00 | État (fonds Barnier) | 25 000,00 | 50,00 |
| | | | Région Grand Est (CPER) | 12 095,00 | 24,19 |
| | | | Autofinancement commanditaires de l'étude CCARM/VNF | 12 905,00 | 25,81 |
| | | | Total sur HT | 50 000,00 | 100,00 |
| | | | Charge TVA (1) | 10 000,00 | --- |
| | | | Autofinancement total | 22 905,00 | --- |
| Total | 50 000,00 | 60 000,00 | Total sur TTC | 60 000,00 | --- |

(1) Étude qui ne fera pas l'objet d'une récupération de TVA.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à finaliser et signer, avec l'État, la DREAL et la Région Grand Est, tout document nécessaire à la concrétisation de l'étude environnementale de la digue du Port de GIVET, soit les demandes de subvention et un éventuel avenant à la convention CPER liée.

2019-07-157 Demande de participation financière par le Club de Tir Givetois (CTG) pour sa nouvelle installation

Vu sa délibération n° 2010-08-178 du 19 août 2010, décidant, d'une part, de faire réaliser par l'entreprise SPANEVELLO les travaux de confortement des parois nord et nord-est du Fort Condé, et, d'autre part, de donner délégation au Président pour discuter avec le Club de Tir Givetois (CTG) de l'avenir de son stand de tir installé dans ces emprises,

Vu sa délibération n° 2013-03-043 du 28 mars 2013, confirmant sa décision de verser une subvention de 15 000 € au CTG, pour contribuer à l'aménagement d'un nouveau stand à GIVET, en dédommagement du démontage de son stand sur le Fort Condé et décidant de reporter sa décision quant à la réactualisation du montant de cette subvention, dans l'attente d'éléments chiffrés des travaux à engager pour l'installation du nouveau stand de tir à GIVET,

Considérant le courrier du 29 avril 2019 du CTG, informant le Président qu'il est sur le point de concrétiser la réalisation d'un nouveau stand de tir à balles qui, cette fois sera de 200 mètres, qui, après l'avoir fait homologuer par la FFTir, sera à même d'organiser des championnats départementaux et régionaux dans celui-ci, avec aussi une utilisation qui pourra être également, par convention, étendue aux forces de l'ordre de la gendarmerie, du PSPG, des policiers municipaux de la Communauté et aux chasseurs pour régler leurs armes,

Considérant le devis pour l'aménagement du bâtiment du pas de tir établi par le Centre Social Le Lien de VIREUX, pour 40 000 € sans les pare-balles et les divers autres aménagements nécessaires à la pratique des diverses disciplines de leur fédération,

Considérant que le Club a réussi à obtenir une subvention de 5 000 € de la Fondation du Crédit Agricole,

Considérant que la Ville de GIVET a mis gracieusement le terrain à sa disposition et a grandement aidé pour la réalisation des buttes de tir nécessaires pour la sécurité et l'homologation du stand,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juin 2019, de financer 50 % de la dépense, soit 20 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser au Club de Tir Givetois une participation financière de 20 000 €, représentant 50 % de la dépense totale. Le versement sera conditionné à la présentation d'un plan de financement définitif et des factures correspondantes au montant total présenté,

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2019-07-158 Approbation du bilan d'activités 2018 de la SPL Rives de Meuse en ce compris les DSP de RIVÉA et TerrAltitude

Le Président donne la parole à M. Pascal GILLAUX, Président de la SPL Rives de Meuse qui présente le bilan d'activités 2018 de la Société en ce compris les DSP de RIVÉA et TerrAltitude.

Les comptes annuels 2018 de RIVÉA et TerrAltitude ont été validés par le Conseil d'Administration de la SPL du 17 avril 2019, puis par l'Assemblée Générale de la SPL du 29 mai 2019. Le total prévisionnel des produits était de 2 194 761 € et de charges de 2 195 318 €, soit un déficit pour 2018 de - 557 €.

Concernant le bilan 2018 de RIVÉA, le résultat d'exploitation est positif de + 115 739 €. Le total des produits d'exploitation pour 2018 s'élève à 1 626 023 € et le total des charges d'exploitation à 1 510 284 €.

Concernant le bilan 2018 de TerrAltitude, hors participation aux charges de l'exploitant (siège de la SPL), le résultat d'exploitation est positif pour 117 591 €. Le total des produits d'exploitation est de 527 394 € et le total des charges d'exploitation est de 409 803 €.

Concernant le siège de la SPL, en 2018, le total des charges d'exploitation s'élève à 247 041 €. Les produits d'exploitation s'élèvent à 2 685 €. Le résultat de la structure siège est donc de - 244 356 €.

Résultats consolidés de l'exercice 2018 :

| Budget prévisionnel 2018 | SIEGE | RIVEA | TERRALITUDE | TOTAL |
|---------------------------|----------|-----------|-------------|----------------|
| TOTAL DES PRODUITS | 4 447 | 1 641 814 | 548 500 | 2 194 761 |
| TOTAL DES CHARGES | 241 443 | 1 524 239 | 429 636 | 2 195 318 |
| RESULTAT NET | -236 996 | 117 575 | 118 864 | -557 |
| RESULTATS 2018 | SIEGE | RIVEA | TERRALITUDE | TOTAL |
| TOTAL DES PRODUITS | 2 685 | 1 626 023 | 527 394 | 2 156 101 |
| TOTAL DES CHARGES | 247 041 | 1 510 284 | 409 803 | 2 167 128 |
| RESULTAT NET | -244 356 | 115 739 | 117 591 | -11 026 |

La situation comptable consolidée de la SPL, à l'issue de l'exercice 2018 est négative. Ce résultat est de - 11 026 €.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | |
|---|-------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| CHIFFRES D AFFAIRES NET | 1 331 081 € | 1 130 348 € | 1 089 292 € | 1 060 551 € | 1 116 618 € | 1 101 526 € | -1,35% |
| TOTAL PRODUITS EXPLOITATION | 2 170 479 € | 1 985 486 € | 1 908 305 € | 1 987 665 € | 2 177 619 € | 2 153 041 € | -1,13% |
| TOTAL CHARGES EXPLOITATION | 2 310 235 € | 2 014 101 € | 1 954 696 € | 1 965 041 € | 2 153 773 € | 2 166 119 € | 0,57% |
| RESULTAT D EXPLOITATION | -139 756 € | -28 615 € | -46 391 € | 22 624 € | 23 845 € | -13 078 € | -154,84% |
| RESULTAT FINANCIER | -2 999 € | -605 € | -794 € | -1 377 € | -785 € | -973 € | 23,87% |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | -142 755 € | -29 220 € | -47 185 € | 21 247 € | 23 060 € | -14 051 € | -160,93% |
| TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS | 4 669 € | 132 293 € | 60 562 € | 32 733 € | 1 248 € | 3 060 € | 145,27% |
| TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES | 8 244 € | 36 177 € | 20 335 € | 38 634 € | 5 007 € | 35 € | -99,30% |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | -3 575 € | 96 115 € | 40 227 € | -5 902 € | -3 759 € | 3 025 € | -180,47% |
| TOTAL DES PRODUITS | 2 175 148 € | 2 117 779 € | 1 968 867 € | 2 020 398 € | 2 178 866 € | 2 156 101 € | -1,04% |
| TOTAL DES CHARGES | 2 321 478 € | 2 050 884 € | 1 975 825 € | 2 005 053 € | 2 159 566 € | 2 167 128 € | 0,35% |
| RESULTAT NET : BENEFICE OU PERTE | -146 330 € | 66 895 € | -6 959 € | 15 345 € | 19 301 € | -11 026 € | -157,13% |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Bilan d'activités 2018 de la SPL Rives de Meuse, en ce compris les DSP de RIVÉA et TerrAltitude.

2019-07-159 Approbation du Budget Prévisionnel 2019 de la SPL Rives de Meuse

Le Président donne la parole à M. Pascal GILLAUX, Président de la SPL Rives de Meuse, qui présente le Budget Prévisionnel 2019 de la SPL.

Le Budget prévisionnel 2019 de Rivéa présente un total de produits d'exploitation de 1 647 779 € et un total de charges d'exploitation de 1 575 526 €. Le résultat d'exploitation prévu est donc de 72 253 €.

Le Budget prévisionnel 2019 de TerrAltitude présente un total de produits d'exploitation de 550 732 € et un total de charges d'exploitation de 445 238 €. Le résultat d'exploitation prévu est de + 105 494 €.

Pour le siège, les charges d'exploitation sont prévues pour 2019 à 342 772 €. Les produits prévus s'élèvent à 198 846 €. Le résultat prévisionnel 2018 s'élève à - 143 926 €.

Il sera réparti selon la règle de 40% pour TerrAltitude, et 60% pour Rivéa.

Résultats consolidés du budget prévisionnel 2019

| Prévi 2019 | SIEGE | RIVEA | TERRALTITUDE | TOTAL |
|---------------------------|----------|--------------|--------------|---------------|
| TOTAL DES PRODUITS | 198 846 | 1 647 779 | 536 895 | 2 383 520 |
| TOTAL DES CHARGES | 342 772 | 1 575 526 | 420 713 | 2 339 011 |
| RESULTAT NET | -143 926 | 72 253 | 116 182 | 44 509 |
| Prévi 2019 + Charlemont | | | | |
| SIEGE | RIVEA | TERRALTITUDE | TOTAL | |
| TOTAL DES PRODUITS | 198 846 | 1 647 779 | 550 732 | 2 397 357 |
| TOTAL DES CHARGES | 342 772 | 1 575 526 | 445 238 | 2 363 536 |
| RESULTAT NET | -143 926 | 72 253 | 105 494 | 33 821 |

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | PREVI 2019 |
|---|-----------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| TOTAL DES PRODUITS | | 2 175 148 € | 2 117 779 € | 1 968 867 € | 2 011 590 € | 2 178 866 € | 2 156 101 € | 2 397 357 € |
| TOTAL DES CHARGES | | 2 321 478 € | 2 050 884 € | 1 975 825 € | 1 996 245 € | 2 159 566 € | 2 167 128 € | 2 363 536 € |
| RESULTAT NET : BENEFICE OU PERTE | 39 285 € | -146 330 € | 66 895 € | -6 959 € | 15 345 € | 19 301 € | -11 026 € | 33 821 € |
| RESULTAT NET CUMULE | 39 285 € | -107 045 € | -40 150 € | -47 109 € | -31 763 € | -12 463 € | -23 489 € | 10 332 € |

En cumulé depuis la création de la SPL, la société présenterait à la fin de l'exercice 2019 un excédent de 10 332 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Prévisionnel 2019 de la SPL Rives de Meuse.

2019-07-160 Marché de transports d'enfants et occasionnel de personnes pour 2019-2021 : attribution des lots 1, 2 et 3 du marché transports

Vu la prise en charge par la Communauté de Communes, par voie de marchés publics allotis du transport des scolaires de son territoire vers les piscines, vers les équipements sportifs pour les enfants des sections sportives, ainsi que des déplacements occasionnels (déplacement des Elus, animations sur l'environnement, évènements relatifs aux métiers, etc.),

Considérant la fin du marché alloti n° 16 MS 01 08 de transport, au 2 novembre 2019,

Considérant que ce marché, comprenant 3 lots, a été attribué conformément à des seuils de commande maximum établis sur la base d'une configuration à 3 piscines communautaires,

Considérant la fermeture de la piscine de Revin, qui a eu un impact important sur le marché de transports, notamment pour ses lots 1 (transport des enfants des cantons de GIVET-VIREUX dans le cadre d'activités scolaires et sportives) et 2 (Transport des enfants des cantons de FUMAY – REVIN dans le cadre d'activités scolaires et sportives),

Considérant que les seuils fixés pour les lots 1 et 2, malgré la possibilité d'augmenter les seuils maxi de 10% par voie d'avenant comme le permet l'article 139 al.6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ne suffiront pas pour assurer le transport des scolaires dès la rentrée de septembre 2019/2020,

Considérant la nécessité de lancer un nouveau marché de transports et d'organiser, en conséquence, une procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande, de 2 fois une année,

Considérant l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Considérant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres tenue le 4 juillet 2019, décidant d'attribuer le marché alloti comme suit :

- Lot 1 – Transport des enfants des cantons de GIVET – VIREUX dans le cadre d'activités scolaires ou sportives : à la société FRANCOTTE
- Lot 2 – Transport des enfants des cantons de FUMAY – REVIN dans le cadre d'activités scolaires ou sportives : à la société RDTA
- Lot 3 : Transport occasionnel de personnes ou de scolaires : à la société FRANCOTTE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'attribuer le marché public n° 19 AC 01 03 pour le transport des enfants et d'occasionnels, lot n° 1 : « Transport des enfants des cantons de GIVET – VIREUX dans le cadre d'activités scolaires ou sportives » à la société FRANCOTTE,
- * **décide** d'attribuer le marché public n° 19 AC 01 03 pour le transport des enfants et d'occasionnels, lot n° 2 : « Transport des enfants des cantons de FUMAY – REVIN dans le cadre d'activités scolaires ou sportives » à la société RDTA,
- * **décide** d'attribuer le marché public n° 19 AC 01 03 pour le transport des enfants et d'occasionnels, lot n° 3 : « Transport occasionnel de personnes ou de scolaires » à la société FRANCOTTE,
- * **autorise** le Président à rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de l'attribution des lots du marché de transport.

2019-07-161 GAEC JUSNOT : Vente du Bâtiment 1 à M. DARDENNE

Vu l'acquisition en décembre 2017 de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse à la SAFER GRAND EST, de l'ex-ferme JUSNOT, située au 21 route de Philippeville à Givet,

Vu sa décision n° 2019-01-011 du 30 janvier 2019, décidant de céder à la SARL CRESPIEN Père et Fils le lot n° 3 de l'ex-ferme JUSNOT, à Givet, comprenant un bâtiment dit n° 2, de 750 m², un bâtiment dit n° 3, de 800 m², plusieurs parcelles pour environ 9 150 m² (Parcelle AZ 10p, AZ 102p, AZ 104p), et deux silos horizontaux,

Considérant l'intérêt de M. DARDENNE pour l'achat du bâtiment n° 1 de l'ex-ferme JUSNOT, en vue d'y étendre une partie de son activité (M. DARDENNE est propriétaire de la brocante installée juste à côté des locaux de la SERT, à Givet),

Considérant l'estimation des Domaines à 100 000 € pour une surface de 1 300 m²,

Considérant qu'une partie du bâtiment va être démolie et la surface diminuée de ± 300 m²,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de céder à M. DARDENNE, le bâtiment 1 de l'ex-ferme JUSNOT, d'une surface d'environ 1 000 m², au prix détaillé comme suit : $100\,000\ \text{€} \times \frac{1\,000\ \text{m}^2}{1\,300\ \text{m}^2} = 76\,923\ \text{€}$, frais de valorisation de la plateforme en stabilisé à l'emplacement du bâtiment 5 en plus, frais en sus, TVA en plus le cas échéant,
- * **prend acte** du fait que le prix de la cession variera en fonction de la surface diminuée par la démolition,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

2019-07-162 Cession d'une parcelle du PACOG à M. CORRETEL

Vu la proposition de M. CORRETEL d'acquérir le site ARDENITY à la CCI,

Considérant l'estimation des Domaines, à 5 € le m²,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe d'un protocole d'accord de vente entre la Communauté et M. CORRETEL, du site ARDENITY, au prix de 5 € le m²,

- * **demande** qu'un découpage parcellaire soit effectué pour extraire de la parcelle du parking du PACOG la superficie correspondant au petit garage et à la partie de parcelle incluse dans l'enceinte d'ARDENITY,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

C. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2019-07-163 Adhésion à une plateforme numérique pour les chercheurs d'emplois

Vu la paradoxale problématique de la Communauté d'avoir un taux de chômage élevé et des entreprises qui peinent à recruter,

Considérant que Pôle Emploi ne référence que 17 % de l'offre du marché de l'emploi en France,

Considérant les autres acteurs, comme Monster ou Cadre Emploi, qui recensent également les offres d'emplois disponibles sur le marché du travail français,

Considérant la nécessité de centraliser et géolocaliser l'ensemble des offres d'emploi disponibles sur le territoire de la Communauté, pour permettre aux entreprises et collectivités territoriales de déposer des offres en ligne facilement accessibles par les personnes à la recherche d'un emploi, qu'elles soient inscrites ou non à Pôle Emploi, et permettre aux personnes à la recherche d'un emploi de déposer leur CV dans une CVthèque que les employeurs pourront consulter librement,

Considérant la plateforme numérique « Emploi Jobijoba », favorisant la coordination entre les différents partenaires de la collectivité, mais également la rencontre entre les candidats et les acteurs économiques locaux (*entreprises, commerces de proximité, artisans*), tendant à fluidifier le marché de l'emploi, à renforcer l'attractivité du territoire et à fédérer les partenaires locaux,

Considérant les conclusions du G8 ardennais du 8 juillet 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'adhérer à la solution « Emploi Jobijoba », pour une année,
- * **décide** de souscrire une licence auprès de la solution « Emploi Jobijoba » pour un montant de 8 000 € HT,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

D. FORMATION ET VIE SOCIALE

2019-07-164 Financement dans le cadre de l'appel à projet 2019 du Programme de Réussite Éducative (PRE) avec le SMA de REVIN et l'école maternelle La Campagne

Vu le Programme de Réussite Éducative (PRE) de la Ville de REVIN, dans le cadre duquel le SMA de REVIN et l'école maternelle La Campagne mènent un partenariat au travers des actions intitulées « Tous ensemble » depuis 2015,

Considérant que le partenariat se renforce, d'année en année, en introduisant de nouveaux axes pour des ateliers partagés avec les familles,

Considérant qu'à compter de la rentrée 2019, ce ne sera plus la Communauté, jusque-là en charge du dossier de subvention et du règlement des dépenses, mais à l'école maternelle de mener cette opération,

Considérant le coût total du projet s'élevant à 1 919 € comprenant, en complément des ateliers de motricité et de lecture partagés (école/SMA/bibliothèque/familles), l'intervention d'un auteur pour découvrir la littérature à travers deux spectacles,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une subvention de 720 € à l'école maternelle La Campagne de REVIN, dans le cadre de l'appel à projets PRE 2019 de la ville de REVIN.

E. TOURISME

2019-07-165 Composition du jury communautaire du concours communautaire des villes et villages fleuris 2019

Vu l'implication de la Communauté dans la campagne « Fleurir la France » du Conseil Départemental des Ardennes depuis 2004,

Le Président informe l'Assemblée de la nécessité de composer le jury communautaire pour le concours des villes et villages fleuris 2019, dont la tournée est prévue fin juillet.

Après appel à candidatures, les élus suivants se proposent pour composer le jury 2019 :

- M. Jean-Claude JACQUEMART
- M. Marcel VIGNERON
- M. Pierre MARCHAND
- M^{me} Christiane JACQUEMART
- M. Richard CHRISMENT

La commune lauréate sera récompensée par une subvention de 500 € et un bon d'achat de 150 € à retirer chez un pépiniériste local.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **désigne** M^{me} Christiane JACQUEMART, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Richard CHRISMENT, Marcel VIGNERON, Pierre MARCHAND, membres du jury communautaire pour le concours des villes et villages fleuris 2019,

* **donne acte** au Président de l'information sur l'organisation de ce concours.

F. PERSONNEL

2019-07-166 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2019.

2019-07-167 Création d'un poste de Gestionnaire administratif et financier attaché au Pôle Administration Générale

Vu les besoins de la collectivité en matière de sécurisation et de fiabilisation juridique de son action et de son processus décisionnel, dans un contexte législatif en évolution (loi NOTRe, Reforme des Collectivités Territoriales, lois ALUR et MAPAM),

Considérant l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'avis favorable et unanime du Bureau en date du 11 avril 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de créer un poste de Gestionnaire administratif et financier affecté au Pôle Administration Générale, sur le grade d'Attaché Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, défini comme suit :

Missions :

En collaboration directe avec le Responsable du Pôle Administration Générale :

Suivi permanent des satellites : organismes externes et à intérêt stratégique (associations, syndicats mixtes, EPL, EPIC).

Contrôler les délégataires, les structures tarifées et l'application des contrats.

Veiller au principe de séparation entre la collectivité et ses satellites.

Organiser un système d'échanges d'information entre les organismes satellites et la collectivité (comité de pilotage et de suivi).

Participer à l'élaboration des documents contractuels (conventions, concessions).

Veiller au respect des contrôles réglementaires.

Conseiller et accompagner les satellites dans leur gestion.

Analyse budgétaire des satellites.

Assister le Responsable du Pôle pour les Assemblées

Assurer la sécurité juridique des actes administratifs de la collectivité.

Assister le Responsable dans l'élaboration des rapports d'Assemblées (Bureaux et Conseils) : élaboration du dossier du Conseil, analyse et correction juridique des délibérations émanant des services.

Assister autant que de besoin aux séances des instances.

Accompagner le Responsable du Pôle dans la gestion du personnel du Pôle

Sous l'autorité du Responsable du Pôle, animer évaluer et superviser les différents services placés sous son encadrement, y compris l'exécution des budgets de ces services.

Suivi des plannings (signature des feuilles de congés, contrôle des effectifs).

Suivi des formations demandées lors des entretiens professionnels.

Création des tableaux de bords de suivi de la réalisation des objectifs.

Veiller au respect des consignes et du Règlement Intérieur.

Veille juridique

Suivre l'évolution législative affectant l'EPCI et les documents en préparation (Loi, décrets ...), assurer leur traduction dans les procédures et veiller à leur exécution.

Evaluer les risques et gérer les contentieux et précontentieux par la définition d'une stratégie contentieuse en collaboration avec les services et les avocats le cas échéant.

Capacité d'analyse et de recherche documentaire afin d'affiner et d'assurer la réponse juridique.

Profil / Compétences

Bonne connaissance des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales et de la comptabilité publique.

Bonne connaissance des statuts de la fonction publique.

Compétences organisationnelles méthode, organisation, rigueur, forte réactivité.

Relationnel aisé, capacité à travailler en équipe ; à animer une équipe ; qualité d'écoute et de discrétion ainsi qu'un esprit d'initiative, force de proposition, disponibilité.

De formation supérieure en Master en gestion des collectivités ou de Droit public, une expérience sur un poste similaire est souhaitée.

- * **décide** que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou, à défaut, par un contractuel,
- * **fixe**, si le poste est pourvu par un contractuel, la fourchette de rémunération entre l'indice brut 441 et l'indice brut 718, afin de tenir compte de l'expérience et de l'âge du candidat, comprenant un régime indemnitaire (IFSE) relevant du groupe de fonction A4 de catégorie A.

2019-07-168 Création d'un poste d'Ingénieur Territorial, pour le Service Technique, dédié à l'eau, l'assainissement et la protection des inondations

Vu les besoins de la collectivité,

Considérant l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer un poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019, affecté au Service Technique, dédié à l'eau, l'assainissement et la protection des inondations, défini comme suit :

- À partir du diagnostic en cours pour les services publics municipaux, réalisation d'un état des lieux, des modes de gestion, d'un inventaire du patrimoine, des marchés, du personnel et de l'organisation du processus décisionnel, du statut juridique, ...
- Animation d'un groupe de pilotage.
- Proposition d'organisation pour la prise de compétences, (avec notamment les statuts juridiques et le rétroplanning).
- Gestion de la compétence eau et assainissement.
- Réflexion sur la politique de la tarification de l'eau.
- Préparation du marché d'assurances (dommages aux biens et Responsabilité Civile).
- Assistance au transfert de la compétence GEMAPI à une collectivité compétente (volet technique et financier).
- Rédaction d'un schéma directeur assainissement à l'échelle du territoire.

Le profil requis serait le suivant :

- Formation Bac + 3 minimum.
- Connaissances maîtrisées sur la gestion d'un service public d'eau potable, et la chaîne de production d'eau potable.
- Connaissance de l'environnement institutionnel des Collectivités Territoriales.
- Expérience reconnue dans le métier eau, assainissement, SPANC.
- Qualités rédactionnelles, sens de l'organisation, pragmatisme, autonomie, adaptabilité, rigueur, disponibilité et réactivité.
- Gestion de projet.
- Goût du terrain et du contact.
- Maîtrise de l'outil informatique (Office).
- Permis de conduire.

- * **décide** que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou, à défaut, par un contractuel,
- * **fixe**, si le poste est pourvu par un contractuel, la fourchette de rémunération entre l'indice brut 441 et l'indice brut 731, afin de tenir compte de l'expérience et de l'âge du candidat, comprenant un régime indemnitaire (IFSE) relevant du groupe de fonction A4 de catégorie A.

G. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2019-07-169 Acquisition de parcelles situées au Moulin Boreux à GIVET

Vu l'accord de M^{me} Marie BERTRAND de céder à la Communauté ses parcelles cadastrées AM 228, 231, 233, et 234 (surface totale : 2 107 m²) lesquelles se trouvent au Moulin Boreux, à Givet, suite aux travaux de confortement des berges et digues,

Le Président informe l'Assemblée qu'il va proposer à M^{me} BERTRAND le prix de 0,405 €/m², soit un total de 853,33 €. En fonction de la réponse de cette dernière, les conditions d'acquisition définitives seront présentées à un prochain Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- * **donne acte** au Président de cette information.

2019-07-170 Rapport d'activités 2018 de Ardennes Développement (annexe)

Le Président présente, en annexe, le rapport d'activités 2018 de Ardennes Développement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- * **donne acte** au Président de cette information.

2019-07-171 GAEC JUSNOT : vente du pavillon

Vu sa délibération n° 2017-09-207 ter du 6 septembre 2017, rendant la Communauté propriétaire de l'ancienne ferme JUSNOT, située au 21 route de Philippeville, à Givet, pour un montant de 868 984 € (frais en sus) le 22 décembre 2017,

Considérant que le pavillon n'a finalement pas été inclus dans la vente car un acheteur (M. Gaétan LAMBERT) s'est présenté et souhaitait l'acheter très rapidement,

Considérant que la SAFER en restait encore propriétaire,

Considérant l'accord conclu entre la SAFER et la Communauté, laquelle a accepté de sortir la maison de la vente afin de ne pas retarder la vente du pavillon ; en contrepartie la SAFER et la Communauté se partageaient le montant de la plus-value entre l'estimation des Domaines et le montant réel de la vente, après déduction des frais d'agence,

Le Président informe l'Assemblée que conformément à cet accord, la Communauté a perçu 21 500 € qui ont fait l'objet du titre 2422/2018 du 17/10/2018.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

2019-07-172 Communes de la Communauté bénéficiant de la dotation Natura 2000 pour 2019

Vu l'article 256 de la Loi de Finances 2019 introduisant une nouvelle composante de la DGF appelée « dotation Natura 2000 », cette dernière compensant les charges induites, pour les Communes, par l'appartenance au Réseau Natura 2000,

Le Président informe l'Assemblée que sur les 1 118 communes concernées en 2019 par cette dotation, 9 se trouvent sur le territoire communautaire et percevront les montants suivants :

| Commune | Population | Montant en € |
|------------------|-------------------|---------------------|
| Anchamps | 226 | 1 789 |
| Charnois | 83 | 608 |
| Fépin | 285 | 2 234 |
| Fumay | 3 605 | 27 917 |
| Hargnies | 461 | 4 197 |
| Haybes | 1 992 | 15 269 |
| Montigny s/Meuse | 87 | 769 |
| Revin | 6 783 | 50 670 |
| Vireux-Wallerand | 2013 | 15 683 |

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

2019-07-173 Information sur le refus du Préfet pour le transfert des fonds résiduels du Fonds de Revitalisation TRÉFIMETAUX vers le dispositif ALIZE

Vu le courrier du 24 mai 2019 de la Communauté au Préfet des Ardennes rappelant la demande de transfert des Fonds résiduels du Fonds de Revitalisation TRÉFIMETAUX vers le dispositif ALIZE et demandant l'organisation d'un comité de pilotage ALIZE, afin de présenter le bilan 2015-2018,

Le Président informe l'Assemblée que le Préfet a confirmé la décision du comité de pilotage du 22 janvier 2019 de verser le reliquat du Fonds TRÉFIMETAUX au Fonds départemental mutualisé. Les projets de développement de l'emploi qui auraient été éligibles au Fonds TRÉFIMETAUX, pourront, s'ils sont éligibles au Fonds départemental mutualisé, faire l'objet d'un accompagnement par ce dernier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

2019-07-174 Convention financière Quai des 3 Fontaines – participation de l'État

Vu le courriel de VNF du 3 juillet 2019, relatif à la convention financière du Quai des 3 Fontaines,

Le Président informe l'Assemblée que l'État ne peut engager sa participation financière sur le reliquat d'une Autorisation d'Engagement (AE) antérieure à 2019 et doit, aujourd'hui, attendre soit une nouvelle AE en 2020, soit le redéploiement de l'AE 2019. En cas de désistement de l'État, VNF porterait seul la charge financière supplémentaire pour le projet du Quai des 3 Fontaines. Les collectivités seraient donc épargnées. Le financement de l'État fait l'objet d'une convention spécifique avec VNF détachée de la convention financière entre VNF et les autres parties.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

2019-07-175 Présentation des activités de VALODÉA par M. SIGNORET (annexe)

M. SIGNORET présente aux élus communautaires les missions, activités et la situation financière de VALODÉA. À la demande de la Communauté, M. SIGNORET a répondu, notamment, aux interrogations portant sur les importants excédents reportés de la structure, lesquelles réponses, ont satisfait les élus de la Communauté.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de ces informations.

| | | | | |
|--|--|-------------------------|---|-----------------------|
| B. DEKENS | R. CHRISMENT | | E. HIVER | G. SAINT-MAXIN |
| P. MARCHAND | R. DEBOWSKI | P. GILLAUX | L. AMAR <i>(à partir du point n° 2019-07-145)</i> | M. SONNET |
| | | | O. BADRÉ | |
| D. BORIN | F. BOUDGHASSEM | C. DANHIEZ | D. HAMAIDE | R. ITUCCI |
| A. PETROTTI | C. WALLENDORFF <i>(à partir du point n° 2019-07-164)</i> | J.-C. JACQUEMART | A. VINCENT | D. FLORES |
| B. SONNET | | R. CHOIN | | |
| | | B. DUMON | D. DURBECQ | |
| R. LECLERC | J.-M. MARTIN | | | D. RUELLE |
| J.-P. DEVRESSE <i>(à partir du point n° 2019-07-154)</i> | M. POTH | A. COURTOIS | | |